

Tempête de grêle sur le ribéracois, bientôt 1 an ! Où en est-on ?

APPEL POUR UNE LOI D'URGENCE PROTÉGEANT LA POPULATION

Le 20 Juin 2022 de violents orages de grêle ont frappé le secteur de la Double, à Ribérac, Vanxains, ou encore la Roche-Chalais ; **46 communes ont été touchées.**

Tuiles broyées, fenêtres pulvérisées, toitures effondrées ; les communes sont défigurées. Aucune voiture n'est épargnée . **Les pompiers ont réalisé plus de 800 interventions.**

Les dégâts sont considérables, les habitants revivent encore ces instants d'angoisse, et, dernièrement, cette situation a conduit un agriculteur de La Roche-Chalais au suicide.

Où en est-on aujourd'hui ? Cela va faire presque 1 an que la tempête s'est abattue. De nombreux habitants n'ont toujours pas vu les experts ; de nombreuses maisons gravement endommagées resteront bâchées faute de moyens pour procéder aux réparations. En effet, l'arrêté de catastrophe naturelle ne concerne pas la grêle, au motif qu'elle est "assurable". Ce sont donc les assurances des résidents qui interviennent et qui ont fréquemment appliqué des coefficients de vétusté entraînant un reste à charge pour la plupart des sinistrés. Il faut savoir que des travaux de réfection de toiture non réalisés provoquent une aggravation rapide des dommages sur les habitations. Pour les municipalités, c'est un endettement non prévu pour la réfection de leurs bâtiments utiles à la collectivité (écoles, cantines, gymnases, etc..)

Cette situation plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations financières difficiles, voire insurmontables, entraînant dans certains cas des licenciements consécutifs à des fermetures de petites entreprises

On constate que le dérèglement climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus fréquents et provoquent des dégâts de plus en plus importants. Nous l'avons vu encore dans les Hauts de France, en Normandie et tout récemment dans la Creuse où certaines communes vont se retrouver dans la même situation que les communes du ribéracois.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'État afin de permettre aux populations concernées, habitants et petits artisans ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

De nombreuses municipalités ont voté une motion s'adressant au préfet pour lui demander d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations, qui s'adresse aussi aux députés et sénateurs afin qu'ils puissent élaborer une proposition de loi en ce sens.

Nous, sous-signé(e)s, soutenons cette initiative en signant cette pétition qui sera remise au Préfet, députés et sénateurs de notre département. Nous souhaitons être tenu(e)s informé(e)s des initiatives qui seront prises pour appuyer les motions votées par les communes.

NOM	PRENOM	VILLE	CONTACT mail ou tel

retour : Alain DUBOIS - Mairie de Ribérac - 7 Rue des Mobiles de Coulmiers, 24600 Ribérac